

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1141 du 11/09/2023

Délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRCOFI ÎLE-DE-FRANCE

Direction de contrôle fiscal Île-de-France

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux - Personnels de direction.

Date d'application : 11/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-0679 du 03/03/2023

L'administrateur de l'État, chargé de la Direction de Contrôle Fiscal Île-de-France,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. ALBANO Philippe, administrateur de l'État,
- M. CHOGON Yves, administrateur de l'État,
- M^{me} THOMAS - SYGULA Isabelle, administratrice de l'État,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limite de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} ABRIC Sandra, administratrice des Finances publiques adjointe,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- M. BORIE Christian, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. FONTAINE Fabrice, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M^{me} GROSPERRIN Anne, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. LE BOULC'H Frédéric, administrateur des Finances publiques adjoint,

- M. LE CREURER Arnaud, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. LECUYER Jean-Marc, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M^{me} LOUSTAUNAU Sandrine, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M^{me} PENOT Clothilde, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. STEFANINI Olivier, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M^{me} TORCK Florence, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M^{me} CLAVEAUX Stéphanie, inspectrice principale des Finances publiques,
- M^{me} DÉSIÉ Stéphanie, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. FERRON Stéphane, inspecteur principal des Finances publiques,
- M^{me} LAURENT Irène, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. MUSSAT Fabien, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. SAULNIER Wilfrid, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 750 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} BONEZIA Sarah, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} BRUN Marie-Claire, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} CHANE-HOONG Karine, inspectrice des Finances publiques,
- M. CHAVANON Olivier, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} DA SILVA Céline, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} DIDIER Catherine, inspectrice des Finances publiques,
- M. DUCHANGE Louis-Edmond, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} MASSON Christelle, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} NICOLETTO Béatrice, inspectrice des Finances publiques,
- M. PAILLAS Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. PAUGAM Hervé, inspecteur des Finances publiques,
- M. PESQUER Laurent, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} POENCES Margaux, inspectrice des Finances publiques,

- M. RASCOL Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. VALLEAUX Jean-Noël, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} VARO Carine, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} ZERRARI Donia, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3° de présenter devant les tribunaux administratifs des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 €.

Article 5

Délégation de signature est donnée à :

- M. SCHIELIN Matthieu, inspecteur des Finances publiques,
- M. WATELLOO Jérôme-Maxime, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} GRIMAL Aurélie, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} NAIT KACI Nadia, inspectrice des Finances publiques,
- M. PHAM Minh, inspecteur des Finances publiques,
- M. RUIZ Eric, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} ZAMHARIR Farah, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 7

Délégation de signature est donnée à ;

- M^{me} CAMARA Fatoumata, inspectrice des Finances publiques,
- M. GALLO-BALMA Maxime, inspecteur des Finances publiques,
- M^{me} DELPONT Sandrine, inspectrice des Finances publiques,
- M^{me} MILLAS Sophie, inspectrice des Finances publiques,
- M. SHWAB Killian, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 8

Délégation de signature est donnée à

- M^{me} GALVAN Nathalie, inspectrice des Finances publiques,
- M. DINH Phan, contrôleur des Finances publiques,
- M. CRISCONIO Jean-Baptiste, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

Article 9

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

FRANÇOIS MUSY

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756